

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES TAXIS – N°2019-02**

Le Maire de la commune de BOURTH

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

**VU** l'arrêté préfectoral n°D1/B2/PC/OB2010-08., réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**VU** l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

**VU** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 02 janvier 2019 présentée par Monsieur Ludovic MILLET né à Mortagne (Orne) le 18 mars 1969,

**Considérant** l'arrêté municipal autorisant la SASU TAXI BOURTHOIS ayant son siège à Bourth (27580), 2bis rue de la Croix du Perrier, immatriculée au RCS d'Evreux sous le n° 792 402 554 représentée par M. Michel FORESTIER, gérant et associé unique de la société, à exploiter les deux autorisations de stationnement sur la commune de Bourth (Arrêté 2014-12 du 27 février 2014),

**Considérant** la cession par la SASU TAXI BOURTHOIS, pour cause de départ à la retraite de M. Michel FORESTIER, de ses autorisations d'exploiter des taxis à la SARL AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE (A.T.S.E.) ayant son siège social à Saint Hilaire sur Risle (61270), 4 « Les Canards », immatriculée au RCS d'Alençon sous le n° 844 617 639, représentée par Monsieur Ludovic Millet, son gérant,

**Considérant** que le délai de 5 ans 10 mois et 17 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est écoulé ;

**ARRÊTE****Article 1 -**

La SARL AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE est autorisé à exploiter deux autorisations de stationnement sur le territoire de la commune de Bourth, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- un premier taxi immatriculé n°FC-004-TT, marque Volkswagen, modèle Touran, à l'emplacement n°1 place de l'Eglise en attente de la clientèle, à compter du 04 janvier 2019, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.
- Un second taxi immatriculé n°FC-005-TT, marque Volkswagen, modèle Touran, à l'emplacement n°2 place de l'Eglise en attente de la clientèle, à compter du 04 janvier 2019, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2 -**

Les autorisations ne seront cessibles à titre onéreux qu'à l'issue d'une période de 5 ans à compter de cette date.

**Article 3 -**

A défaut de stationnements habituels sur la place de l'Eglise, les usagers des taxis devront se mettre en contact avec Monsieur Ludovic MILLET résidant 4 rue les canards à Saint-Hilaire-sur-Risle (Orne) au 06.72.80.14.20.

**Article 4 -**

M. le maire de Bourth est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure.

**Article 5**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01 du 04 janvier 2019.

À Bourth, le 11 janvier 2019,  
Le Maire,

Jacky VIVIER

